

Délibération du conseil municipal du 16 avril 2026 n°D2026_28

Publiée sur le site internet de la commune le : 22 avril 2026
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux-mille-vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 9 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de MASSAROTTI Yves.

Présents : 17

Quorum atteint

Absents : 2

Dont 2 absents ayant donné pouvoir :

- AKKAOUI Clémence ayant donné procuration à PASQUALIN Martine
- DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à DÉPOISIER Mathieu

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme CAPRI Brigitte, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

NOM Prénom	Présent	Absent	NOM Prénom	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		GENOVA Antonio	X	
LAURENSON David	X		PEPIN Nathalie	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X	
DÉPOISIER Mathieu	X		DEPOISIER Fabrice		X
PASQUALIN Martine	X		LEDRU Sindy	X	
VALENTINI Christian	X		VOTTERO Cédric	X	
MENEGON Daniel	X		AKKAOUI Clémence		X
SCANU Stéphane	X		DEBBICHE Frédérique	X	
DECROUX Elisabeth	X		JACQUARD Hervé	X	
BOUACHRAOUI Saïda	X				

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS À LA CLECT

VU l'article 1609 C nonies IV du Code Général des Impôts qui dispose qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Cette dernière est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-33 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux représentants de la commune auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCFG ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de disposition réglementaire ou législative spécifique en la matière, Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation doit en principe se faire par un vote au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

CONSIDÉRANT la possibilité offerte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret,

CONSIDÉRANT les candidatures de **Messieurs MASSAROTTI Yves et LAURENSEN David** ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres au sein de la CLECT de la communauté de communes Faucigny-Glière ;
- **NOMME** au sein de la CLECT de la communauté de communes Faucigny-Glière les membres suivants :
 - **MASSAROTTI Yves**
 - **LAURENSEN David**

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,

Yves MASSAROTTI



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.